

# Le système d'alerte et d'information des populations (SAIP), l'alerte multifacette



Joran LE TREUSSE, Direction générale de la Sécurité civile et de la gestion des crises - Ministère de l'Intérieur

**A**fin de se protéger des risques majeurs, il est nécessaire d'adopter les bons comportements de sauvegarde, mais le préalable indispensable pour cela est d'en avoir été averti, c'est pourquoi les pouvoirs publics mettent en place le système d'alerte et d'information des populations (SAIP).

## Le remplacement d'un réseau hérité du passé

Ce système est venu remplacer le RNA, l'ancien réseau national d'alerte qui avait été développé au sortir de la seconde guerre mondiale afin de prévenir les attaques aériennes. Le moyen le plus efficace identifié pour alerter rapidement la population d'un danger imminent furent les sirènes. Celles-ci permettent en effet d'obtenir un effet de sidération immédiat et d'être perçu par une majorité de personnes alentour. Elles ont donc logiquement été implantées en priorité sur les zones frontalières.

Les risques majeurs sont constitués d'un aléa reconnu (un danger important) et d'un enjeu fort (l'homme, ses installations et l'environnement). Ils ont largement évolués dans la deuxième moitié du XX<sup>ème</sup> siècle notamment en ce qui concerne les activités industrielles et l'urbanisation. L'État, les maires et les industriels se sont donc équipés de sirènes pour prévenir les risques technologiques et naturels.

La vétusté du RNA et le décalage entre

l'implantation des sirènes et les risques sur les territoires ont été relevés en 2008 dans le livre blanc pour la défense et la sécurité nationale qui a institué la refonte du dispositif d'alerte comme une priorité nationale.

## Un outil moderne et multicanal

En réponse à ce nouvel objectif, le SAIP est donc mis en place progressivement pour créer un réseau d'alerte performant et résistant. Il est conçu comme un ensemble structuré d'outils permettant la diffusion d'un signal ou d'un message par les autorités, pour avertir une population exposée aux conséquences d'un événement grave, ou susceptible de l'être, celle-ci devant alors adopter un comportement réflexe de sauvegarde.

Le SAIP a été conçu selon une logique de bassins de risques, identifiés lors d'un recensement s'appuyant sur les connaissances locales. Il intègre aussi l'élargissement du panel de risques couverts, une amélioration des contenus des messages d'alerte, la simplification des procédures de déclenchement et surtout une couverture maximale de la population grâce à une alerte multi-canal.

Le système repose sur un logiciel qui doit permettre de déclencher l'alerte simultanément sur les sirènes de la zone concernée, il est complété par un système d'alerte via la téléphonie mobile. L'alerte et l'information seront également à terme retransmises à des opérateurs qui pourront les relayer sur les outils de multidiffusion comme les

panneaux à messages variables et les automates d'appel ou encore la radio, la télévision et Internet.

## Une obligation de résultat prévue par la loi

L'alerte doit être perceptible sur tout le territoire, c'est pourquoi la multidiffusion est primordiale, tous les moyens doivent être mis en œuvre pour qu'elle parvienne aux populations en danger, les autorités de déclenchement ont bien une obligation de résultat en la matière.

Le code d'alerte national constitué par les articles R.732-19 à R.732-34 du Code de la sécurité intérieure précise d'ailleurs que les autorités de déclenchement de l'alerte sont les maires, les préfets et le Premier ministre (ou par délégation, le ministre de l'Intérieur ou de la Défense).

Il « contient les mesures destinées à alerter et informer en toutes circonstances la population soit d'une menace ou d'une agression au sens des articles L.1111-1 et L.1111-2 du Code de la défense, soit d'un accident, d'un sinistre ou d'une catastrophe [...]. Ces mesures sont mises en œuvre par les détenteurs de tout moyen de communication au public. »

C'est l'article L.112-1 du code de la sécurité intérieure qui rappelle quant à lui que « La sécurité civile [...] a pour objet la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes par la préparation et la

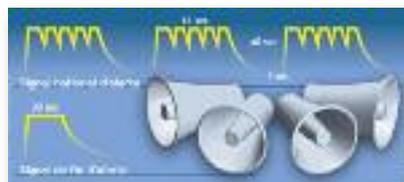
mise en œuvre de mesures et de moyens appropriés relevant de l'État, des collectivités territoriales et des autres personnes publiques ou privées. »

## Un déploiement par étapes

Tous les acteurs cités ci-dessus participent à la modernisation de cet outil complexe, d'abord grâce au recensement des moyens d'alerte qui a permis d'identifier les sirènes étatiques, communales et industrielles pour définir les contours des 1 743 bassins de risques. Le déploiement des sirènes se déroule en deux vagues, la première étant achevée à 50 % avec plus de 1 407 sirènes raccordées au SAIP. Un coup d'accélérateur a dernièrement été donné sur les départements de l'arc méditerranéen où les sirènes apparaissent particulièrement pertinentes pour faire face aux risques des phénomènes pluvio-orageux violent dits épisodes cévenols. Le déploiement d'une seconde vague est en cours d'examen et devrait notamment intégrer au dispositif les sirènes PPI pour aboutir finalement à un réseau de plus de 5 000 sirènes qui permettront, en cas de crise, de créer l'effet de sidération qui alertera les personnes présentes sur le territoire.

Le logiciel, est quant à lui entré dans sa dernière phase de vérification à la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises et devrait être déployé sur le territoire dans l'année qui vient. Il permettra le déclenchement via une interface cartographique des moyens d'alerte par les autorités de police administrative à différents échelons :

- national depuis le COGIC (centre opérationnel de gestion interministériel des crises) ;
- zonal depuis les COZ (centre opérationnel de l'état-major interministériel de zone) ;
- départemental depuis le COD (centre opérationnel départemental du préfet) ;
- ainsi qu'à terme au niveau communal, en direct pour certaines communes ou via le CODIS (centre opérationnel départemental d'incendie et de secours des sapeurs-pompiers).



Signal national d'alerte (SNA)

## Le signal nationale d'alerte

L'efficacité de ce système repose sur la maîtrise des procédures par les différents niveaux de la chaîne de déclenchement et surtout, sur la connaissance par les populations du signal d'alerte ; pour cela, rien de tel que de l'entendre tous les mois. C'est d'ailleurs une obligation émanant de l'arrêté du 23 mars 2007 relatif au signal national d'alerte, pour tous les détenteurs, que de réaliser un essai des sirènes le premier mercredi de chaque mois à midi.

C'est aussi cet arrêté qui définit le signal d'alerte, un son montant et descendant composé de trois cycles successifs d'une durée de 1 minute et 41 secondes chacun et séparés par un intervalle de 5 secondes. L'essai consiste lui en la diffusion d'un seul cycle.

## L'application SAIP mobile

Afin de multiplier les canaux d'alerte, le ministère de l'Intérieur a par ailleurs développé un autre moyen de diffusion, l'application SAIP mobile. Elle est apparue comme une nécessité au lendemain des attentats qui ont frappé la France en novembre 2015 et sa première version a du être conçue en un temps record pour être prête pour l'Euro de foot de juin 2016 qui se tenait sur le territoire.

Cette technologie a été préférée d'une part au Cell Broadcast, qui nécessite bien plus de moyens humains et financiers pour être mis en place alors que beaucoup de téléphones ne sont actuellement pas aptes à le recevoir compte tenu des techniques aujourd'hui utilisées par les opérateurs français et d'autre part au SMS géolocalisé, qui n'apporte pas de garantie de diffusion rapide et ne se distingue pas d'un SMS classique.

Cette application d'alerte descendante permet quant à elle d'être avertie par une notification sur son smartphone en cas de suspicion d'attentat ou de crise majeure. L'alerte peut être relayée sur les réseaux

sociaux et permet ainsi de diffuser massivement une information de source sûre. Hormis le message d'alerte, l'application délivre aussi des conseils comportementaux et les consignes adaptées à la nature de la crise.



Application d'alerte mobile SAIP

## Comment fonctionne-t-elle ?

Disponible sur iOS et Android, cette première version fait appel à une technologie innovante qui garantit un anonymat total de l'utilisateur : aucune remontée d'information n'est possible, c'est pourquoi l'application doit rester ouverte en tâche de fond (consommation de batterie négligeable). Il est possible de choisir deux modes de réception cumulatifs, la géolocalisation - une alerte s'imposera sur votre téléphone si vous êtes dans la zone - ou bien l'abonnement à 8 lieux différents - si l'un d'eux est concerné par une crise, une notification sera alors reçue.

Dès le deuxième semestre 2017, une nouvelle version sera disponible comprenant notamment 7 nouveaux risques naturels de sécurité civile tels que les feux de forêts, les séismes ou les inondations par exemple. Elle intègre également la consolidation de l'architecture technique et des améliorations d'ergonomie dans le tri des alertes, la gestion des lieux d'abonnements, etc. D'autres pistes d'évolution pourront encore, à terme, être étudiées comme les interconnexions avec d'autres applications, l'intégration des alertes de vigilance météorologiques, l'alerte remontante permettant de signaler un fait en cours ou encore la multiplication des autorités de déclenchement possibles.

## Être citoyen, c'est agir. Vous aussi, soyez prêts.

L'application s'inscrit dans une démarche globale de sensibilisation aux risques, c'est pourquoi tous les comportements de sauvegarde sont embarqués intégrés dans l'application et consultables à tout moment. En effet, avoir la réaction appropriée quand la sirène retentit, c'est déjà aider les acteurs du secours à faire leur travail en évitant de se mettre en danger. La population a donc un rôle actif à jouer en s'impliquant dans l'apprentissage des comportements qui contribueront à sa protection.

C'est d'ailleurs le sens de l'article L.721-1 du code de la sécurité intérieure qui dispose que : « *Toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile.*

*En fonction des situations auxquelles elle est confrontée et dans la mesure de ses possibilités, elle veille à prévenir les services de secours et à prendre les premières dispositions nécessaires ».*

Si les sirènes retentissent ou à la réception de l'alerte, les réflexes de base à avoir sont donc de se mettre en sécurité, de s'informer, notamment sur les radios locales, afin d'obtenir les comportements adaptés à la situation (se confiner dans un bâtiment ou évacuer selon la nature de la crise), de rester en sécurité

(ne pas aller chercher ses enfants à l'école où ils sont protégés par leurs enseignants) et de ne pas téléphoner, les services de secours ayant besoin des réseaux téléphoniques et des voies de circulation.



Sirène en Seine-Maritime © Eiffage

## Liens

- Plus d'information sur le site « Alerte ORSEC, j'agis » du ministère de l'Intérieur.  
<https://www.interieur.gouv.fr/Alerte/Alerte-ORSEC>